



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-03012

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-03-08-00002 - Subdélégation gestion des patrimoines privés (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-08-00002

Subdélégation gestion des patrimoines privés

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES  
SUCCESSIONS**

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 14 février 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 février 2023 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire, sera exercée par Mme Marthe GOLOGOSSOGO, inspectrice des finances publiques, cheffe du pôle régional de gestion des patrimoines privés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. En cas d'absence ou

d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Guillaume DRANO, administrateur d'état, responsable du pôle appui et ressources, ou à son défaut par Mme Luce ROPARS administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Opérations de l'État.

**Art. 3.** – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses :

- Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Mouna KARDOUD, contrôlease contractuelle,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Mme Fanny TATIN, contrôlease des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

**Art. 4.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Art. 5.** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 mars 2024

Pour le Préfet,  
La directrice régionale des finances  
publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY